

## Récapitulatif des pièces à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation préalable de mise en location (Permis de Louer)

### Rappels :

- Le « permis de louer » ne s'applique qu'aux **locations à usage de résidence principale** (c'est-à-dire occupées au moins 8 mois par an), vides ou meublées situées dans les **périmètres délibérés** (cf. note d'information).
- Le « permis de louer » ne s'applique pas aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements bénéficiant d'une convention avec l'Etat en application de l'article L. 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.
- La **demande de permis de louer** doit être **renouvelée à chaque nouvelle mise en location**.
- En cas d'absence de mise en location suite à l'obtention d'une autorisation, celle-ci devient caduque au bout de 2 ans.

Liste des pièces à fournir dans le cas d'une demande d'autorisation préalable de mise en location	Logements concernés	Durée de validité du document
<u>CERFA n°15652*01</u> renseigné et signé	Tous	A remplir à chaque nouvelle demande
<u>DPE</u>	Tous	10 ans sauf exceptions Exceptions : les DPE réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021 sont valables jusqu'au 31 décembre 2024, et ceux réalisés entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2017 sont valables jusqu'au 31 décembre 2022.
<u>Copie de l'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante ou Diagnostic Technique Amiante</u>	Tous les logements situés en immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant juillet 1997	Illimité pour tous les diagnostics établis après le 1er avril 2013**. Si diagnostic antérieur au 1er avril 2013, à renouveler
<u>Constat de risque d'exposition au plomb</u>	Tous les logements construits avant 1949	6 ans en cas de présence de plomb à des concentrations supérieures à 1mg/cm <sup>2</sup>  Illimité sinon (absence de plomb)
<u>Etat de l'installation intérieure du gaz</u>	Tous les logements dont l'installation gaz date de plus de 15 ans	6 ans
<u>Etat de l'installation intérieure de l'électricité</u>	Tous les logements dont l'installation électrique date de plus de 15 ans	6 ans
<u>Etat des risques et pollutions</u>	oui	Moins de 6 mois avant la signature du bail